

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 08 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice : 14 Nombre de présents : 14 Votants : 14 Date de convocation : 31 Mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le huit avril le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. PUPATO Cyrille - M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Néant.

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia

Madame le Maire met au vote le procès-verbal de la précédente séance du 25 Mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2025/13

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances (+1,7 en 2025).

Compte tenu de ces différents paramètres et des prévisions budgétaires, madame le Maire propose donc de voter les taux d'imposition 2025 sans modification par rapport à 2024.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 absents.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,64 %
- taxe d'habitation : 21,31 %

DÉLIBÉRATION N°2025/14

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - M.57

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2025 – M.57 qui lui est présenté par sa Présidente et qui se répartit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Charges à caractère général	213 500,00 €	-Produits des serv.	32 539,00 €
Charges de personnel	437 500,00 €	-Fiscalité locale	529 883,00 €
Autres charges Gest.courante	292 717,00 €	-Dot.et Particip.	242 039,00 €
Charges financières	3 700,00 €	-Autres prod.Gest.	17 240,22 €
Virement section Investis.	107 850,00 €	-Atténuat.Charges	10 300,00 €
Atténuation de produits	500,00 €	-Résultat reporté	223 765,78 €
	1 055 767,00 €		1 055 767,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 776 590,74 € Recettes 776 590,74 €

Pour : 14 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

DÉLIBÉRATION N°2025/15

OBJET : Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 mars 2025 et des attributions de compensation 2025.

Madame le Maire présente,

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

- la revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal et Financier ;
- la participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des transferts de charges.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

ACF 2025
134 338,56 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

- **D'accepter** la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025.
- **De fixer** le montant de l'attribution de compensation 2025 à **134 338,56 €**.

QUESTIONS DIVERSES :

Attribution d'un nom à la nouvelle place créée en centre de village : Madame le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la dernière réunion, il avait été demandé de réfléchir à l'attribution d'un nom pour la nouvelle place créée au cœur du village. Historiquement aucun nom significatif ne ressort pour ce lieu. Il s'agit de la jonction entre la rue des Amoureux et la rue du Barry. Place des Silos, place des Amoureux ont été évoquées mais non retenues. Madame le Maire fait remarquer que lors des travaux ou à l'évocation de l'aménagement en cours, le nom de « La Placette » revenait sans cesse dans les discussions. C'est un nom simple et évocateur du lieu. Le Conseil Municipal décide donc de nommer officiellement l'espace en cours d'aménagement au cœur du village : « **La Placette** ».

Aménagement de la parcelle de l'ancien puits communal : Cyrille PUPATO fait part au Conseil Municipal de la matinée de nettoyage du lieu-dit « La Lécune » à l'emplacement de l'ancien puits communal, qui a été effectuée avec l'équipe de bénévoles. Les travaux ont bien avancé et le site laisse augurer de belles perspectives pour de futures utilisations de loisirs (repas champêtres, pique-niques, animations musicales, détente, animations scolaires etc.). Une demi-journée supplémentaire serait nécessaire pour peaufiner le nettoyage et préparer la plantation de quelques arbres fruitiers en collaboration avec l'école. Le site pourrait ensuite être agrémenté de bancs et autre petit mobilier urbain.

Travaux sur réseaux Eau et Assainissement Boulevard du Foyer et place de la Mairie : Après le remplacement des canalisations d'eau et d'assainissement de la rue Guillaume Fabre et rue de la Liberté (tranche 1), du centre du village : rue du Barry, rue du Pourtalet, rue des Amoureux (tranche 2), il est maintenant nécessaire de réaliser le remplacement des réseaux du boulevard du Foyer et place de la Mairie (tranche 3). Ceux-ci auront lieu à partir du mois de septembre, après la fin des travaux d'aménagement du Cœur de village. C'est en collaboration avec Carcassonne Agglo que cette programmation anticipée est mise en place afin de permettre les travaux d'aménagements de voirie programmés par la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

Le Maire, Geneviève RABOUL



La secrétaire, Patricia COURSET

Affiché le 20/06/2025

Mis en ligne sur www.cauxetsauzens.org